

**MODIFICATION N° 4
2024**

DECINES-CHARPIEU

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Décines-Charpieu

- Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Décines-Charpieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Chemin de la Berthaudière de : Rue Georges Bizet à : Avenue Edouard Herriot	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Rue Georges Bizet de : Avenue Jean Jaurès à : Rue du Sablon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Avenue Edouard Herriot de : Avenue Jean Jaurès 'ouest' à : Avenue Jean Jaurès "est"	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Avenue Alexandre Godard de : Parcelle AH 89 à : Avenue Jean Jaurès	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue Géo Chavez de : Rue Ampère à : Canal de Jonage	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue Anatole France de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Ampère	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue Danton de : Avenue Jean Jaurès à : Canal de Jonage	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Voie Nouvelle 17 de : Rue Danton à : Rue Coli	Création de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue Nansen prolongée de : Rue Nungesser à : Voie Nouvelle 25	Création de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue Nungesser de : Rue Danton à : Rue de la Soie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Voie Nouvelle 22 de : Rue Gutenberg à : Avenue Bernard Palissy	Création de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue Michelet de : Avenue Jean Jaurès à : Tramway T3	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Rue d'Alsace de : Rue Paul Bert à : Avenue Jean Macé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Rue Paul Bert de : Rue du Dauphiné à : Rue de la République	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33	Rue Emile Zola de : Avenue Franklin Roosevelt à : Rue Chateaubriand	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Rue Jules Ferry de : Rue Emile Zola à : Rue de la République	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Rue Raspail de : Rue Emile Zola à : Avenue Jean Macé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
37	Chemin des Bruyères de : Rue Raspail à : Rue Vaucanson	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Décines-Charpieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
38	Rue Benjamin Delessert de : Rue Paul et Marc Barbezat à : Avenue des Bruyères	Création de voie	METROPOLE DE LYON
39	Rue Paul et Marc Barbezat de : Avenue des Bruyères à : Rue Vaucanson	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
40	Voie Nouvelle 40 de : Rue Emile Zola à : Rue Raspail	Création de voie	METROPOLE DE LYON
42	Rue Elisée Reclus de : Boulevard Charles de Gaulle à : Avenue des Jonquilles	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Rue Gambetta de : Rue de la République à : Rue Victor Hugo	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Antoine Lumière de : Rue Carnot à : Rue Michel Servet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Rue du Repos de : Rue de l'Egalité à : Cimetière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
49	Rue André Brun de : Avenue Silvin à : Rue de l'Egalité	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
50	Chemin du Château d'Eau de : Avenue Jean Jaurès à : Avenue Silvin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
53	Avenue Léon Blum de : Rue Prainet à : Allée François Couperin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
54	Rue Pierre Gay de : Allée Georges Courteline à : Impasse Pierre Gay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
55	Rue Sully de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Marceau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
60	Voie Nouvelle 60 de : Rue Francisco Ferrer à : Rue du Moulin d'Amont	Création de voie	METROPOLE DE LYON
61	Chemin du Pontet de : Canal de Jonage à : Limite communale "est"	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
62	Voie Nouvelle 62 de : Rue Cuvier à : Rue Hector Berlioz	Création de voie	METROPOLE DE LYON
63	Piste cyclable le long du Tramway T3 de : Avenue Franklin Roosevelt à : Rue Paul Bert	Création de voie	METROPOLE DE LYON
65	Rue Ampère de : Rue Géo Chavez à : Rue Danton	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
67	Rue Jules Verne de : Avenue Jean Jaurès à : En impasse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Décines-Charpieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
69	Allée Etienne Buyat de : Tramway T3 à : Rue de la Fraternité	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
70	Voie Nouvelle 70 (Boulevard Urbain Est) de : Limite communale 'ouest' à : Rocade Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON
76	Rue Cornavent de : Avenue Silvain à : Rue de l'Egalité	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
78	Rue de l'Egalité de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Paul Cézanne	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
79	Rue de la République de : Avenue Jean Jaurès à : Place Henri Barbusse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
81	Rue Bruyas de : Canal de Jonage à : Allée de Rouboisson	Création de voie	METROPOLE DE LYON
84	Rue Victor Hugo de : Rue Elisée Reclus à : Chemin des Verneyres	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
85	Rue Marceau de : Rue Sully à : Avenue de France	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
86	Rue Robespierre de : Rue Nungesser à : Rue Combabillon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
88	Rue du Sablon de : Allée de Rouboisson à : Avenue Alexandre Godard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
89	Rue Michel Servet de : Rue Antoine Lumière à : Limite communale 'sud'	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
91	Rue Honoré de Balzac de : Avenue Jean Jaurès à : Route de Jonage	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
94	Rue de la Fraternité de : Canal de Jonage à : Place Etienne Buyat	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
96	Avenue Jean Jaurès de : Avenue Paul Marcellin à : Rue Georges Bizet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
98	Aire de retournement de : Rue Arago à : En fin d'impasse	Création de voie	METROPOLE DE LYON
100	Rue Camille Desmoulins de : Rue de la Fraternité à : Rue Géo Chavez	Création de voie	METROPOLE DE LYON
102	Boulevard Charles de Gaulle de : Avenue Franklin Roosevelt à : Limite communale 'sud'	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
103	Avenue Jean Macé de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Paul Bert	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Décines-Charpieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
114	Voies Nouvelles Multipôle de : Avenue Jean Jaurès à : Avenue Franklin Roosevelt	Création de voie	METROPOLE DE LYON
115	Rue Marcel Sembat de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Ampère	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
116	Rue Joseph Brenier de : Rue Marat à : Rue de la République	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
117	Rue Carnot de : Rue Saint Exupéry à : Rue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
118	Avenue Franklin Roosevelt de : Avenue Jean Jaurès à : Tramway T3	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
120	Rue Nicolas Copernic de : Avenue Jean Jaurès à : Voie nouvelle multipôle	Création de voie	METROPOLE DE LYON
121	Avenue Léon Tolstoï de : Place Etienne Buyat à : Rue Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
122	Rue Curie de : 16 Rue Curie à : Avenue Jean Jaurès	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
123	Piste cyclable le long du tramway T3 de : Mail André Malraux à : Rue du Moulin d'Amont	Création de voie	METROPOLE DE LYON
124	Rue Champollion de : Rue Champollion à : Avenue Jean Macé	Création de voie	METROPOLE DE LYON
125	Rue Marat de : Rue Marcelin Berthelot à : Rue Paul Bert	Création de voie	METROPOLE DE LYON
126	Rue Madame Violette Maurice de : Rue Madame Violette Maurice à : Rocade Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES

Décines-Charpieu

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
12	de : Rue Cornavent à : Chemin des Amoureux	COMMUNE	8m
15	de : Rue du Repos à : Parcelle AT 146	COMMUNE	3m
16	de : Rue du Repos à : Rue de la République	COMMUNE	3m
18	de : Avenue Jean Jaurès à : Rue Paul Bert	COMMUNE	6m
19	de : Chemin des Verneyres à : Limite communale de Chassieu	COMMUNE	5m
20	de : Tramway T3 à : Avenue Jean Jaurès	COMMUNE	5m
21	de : Rue Emile Zola à : Rue Raspail	COMMUNE	5m
22	de : Rue Raspail à : Rue Elisée Reclus	COMMUNE	5m
24	de : Rue Géo Chavez à : Rue Camille Desmoulins	COMMUNE	5m
45	de : Voie nouvelle multipôle à : Rue Galilée	METROPOLE DE LYON	15m
46	de : Rue Marat à : Rue de la République	METROPOLE DE LYON	10m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Décines-Charpieu

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
4	Rue Raspail et rue Emile Zola	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SCOLAIRES ET HOSPITALIERS	COMMUNE
19	Rue du Sablon	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE - REALISATION AIRE DE JEUX	COMMUNE
26	Rue des Ruffinières	BASSIN DE RETENTION PAYSAGER ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR	METROPOLE DE LYON
27	Rue Raspail et rue Emile Zola	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SCOLAIRES ET HOSPITALIERS	COMMUNE
31	Rue Sully et avenue Simone Veil	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
33	Rue Champollion et Avenue Jean Macé	ESPACE PUBLIC ET PARKING	COMMUNE
34	Rue Marat	PARKING	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES
ECOLOGIQUES
Décines-Charpieu**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
28	Avenue Franklin Roosevelt	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
29	Avenue Jean Jaurès	ESPACE VERT	COMMUNE
30	237 Avenue Jean Jaurès	PARC PUBLIC	COMMUNE
32	Rue Champollion	PARC PUBLIC	COMMUNE

**LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
DECINES-CHARPIEU**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	27 Avenue Franklin Roosevelt	Voie de mode doux	METROPOLE DE LYON

**PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
DECINES-CHARPIEU**

N°	Localisation	Date création	Réglement
1	Rue Wilson	Date d'approbation de la modification n°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m ² de surface de plancher sont interdites

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Décines-Charpieu

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Toutes destinations autorisées dans la zone	Niveaux au dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées
1	Artisanat, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureau, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Rez-de-chaussée des constructions projetées
2	Toutes destinations autorisées dans la zone	Surface de plancher non règlementée pour chacune des destinations
2	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Surface de plancher non règlementée
2	Bureau	Surface de plancher non règlementée
3	Restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, commerce de gros et autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	100% de la surface de plancher

**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N
DECINES-CHARPIEU**

Numéro de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie	<p>Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2</p> <p>Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2</p> <p>Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie 1 du règlement.</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement <p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.
A2s2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site	<p>Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2</p> <p>Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2</p> <p>Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie 1 du règlement.</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. <p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.

**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N
DECINES-CHARPIEU**

N2s1	Secteur de l'esplanade Pierre et Maurice Edel	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du pôle sportif et de loisirs nautiques et terrestres	<p>Hauteur : la hauteur de façade des constructions est limitée à 7 mètres. Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) applicable est le VETC bas.</p> <p>Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1, section 1 de la partie 1 du règlement.</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable - Présence d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. - Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être soit totalement infiltrées sur le terrain, soit rejetées à débit limité dans un cours d'eau situé sur le terrain d'assiette du projet, étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain. - Présence de réseaux électriques - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement.
N2s2	Secteur "Les Marais"	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du centre aéré communal des Marais	<p>Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2</p> <p>Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2</p> <p>Densité : la densité est définies par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,25 inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000).</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable - Absence de réseau d'assainissement collectif à proximité. Système d'assainissement existant autonome. - Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être gérées par des dispositifs limitants l'infiltration au niveau superficiel du sol (type tranchée drainante) dû à la proximité du captage de la Rubina. - Présence de réseaux électriques - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : <ul style="list-style-type: none"> - périmètre rapproché du captage de la Rubina. - périmètres éloignés des captages de la Rubina et du Lac des eaux bleues. <p>Toute réhabilitation / mise en conformité devra respecter les prescriptions de ces servitudes.</p>

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Décines-Charpieu

Sujet	Localisation	Observations
Tilleul platyphyllos : Tilleul à grandes feuilles	72 rue de la République	Arbre de plus de cinquante ans à taille en têtard
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin des Amoureux.	Très grands arbres en bas de pente. Témoignages du boisement ancien des pentes du Mollard de Décines.
PINUS NIGRA : pin noir d'Autriche;	Avenue Sylvin.	Arbre de grande taille dans la pente au dessus du chemin des Amoureux.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Décines-Charpieu

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	au-delà de 2000 m ² SP	25%	PLUS-PLAI
1	Construction neuve ou changement de destination	de 1 000 à 2 000 m ² SP	20%	PLUS-PLAI-PLS